

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Martinville tenue le lundi le 4 mars 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 233 rue Principale Est, à Martinville, à laquelle sont présents :

Mme Marie-Pierre Dubeau
M. Ludovic Ellefsen
M. Sylvain Côté

Mme Patricia Gardner
Mme Christiane Paquet
M. Gaby Côté (absent)

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel-Henri Goyette.

Madame Julie Létourneau, directrice générale, greffière-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR LUNDI 4 MARS 2024

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Période de questions
3. Visiteurs
4. Adoption de l'ordre du jour (modification, ajout et retrait)
5. Adoption des procès-verbaux
 - 5.1 Séance ordinaire du 12 février 2024
6. Suivi des affaires découlant du point no 5
7. Correspondance
8. Rapport des comités et délégués
 - 8.1 Rapport du maire
 - 8.1.1. Activités mensuelles
 - 8.2. Dépôt des rapports des inspecteurs
 - 8.2.1. Rapport de l'inspecteur municipal
 - 8.2.2. Frais de déplacement des inspecteurs
 - 8.3. Sécurité publique
 - 8.4. Embellissement
 - 8.5. Famille et Aînés
 - 8.6. Voirie
 - 8.7. Urbanisme et Environnement
 - 8.8. Loisirs et Fond de développement
 - 8.9. Eau potable et Eaux usées
 - 8.10. Réseau Biblio et Culture
9. Adoption des projets de règlements et règlements (incluant les avis de motion)
 - 9.1. Premier projet de règlement numéro 2024-101 modifiant le règlement no. 2016-103 intitulé règlement de zonage, concernant les dispositions sur les logements dans les bâtiments accessoires et la cartographie des milieux humides
 - 9.2. Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 2024-102 amendant le règlement no. 2016-102 intitulé plan d'urbanisme
10. Présentation et adoption des comptes
 - 10.1.1. Présentation des dépenses déjà autorisées, des dépenses incompressibles et des comptes à payer
 - 10.1.2. Présentation des salaires
11. Autres points à discuter
 - Affaires nouvelles
 - 11.1. Caisse Desjardins / Résiliation du bail
 - 11.2. Plomberie Christian Côté / Soumission réservoir à eau chaude à la bibliothèque et 3 toilettes au bureau municipal
 - 11.3. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 11.4. Proclamer le 17 mai comme la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

- 11.5. Adjudication de la soumission pour le fauchage des bords de chemins
- 11.6. MRC de Coaticook / Proposition du Wifi à la salle du conseil
- 11.7. Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) / Appui à la démarche
- 11.8. Ville de Rivière-Rouge / Demande d'appui et contribution financière / fermeture de l'urgence
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur Michel-Henri Goyette et ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil et constate le quorum.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

3. VISITEURS

Aucun

20240301

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (modification, ajout et retrait)

Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyée par le conseiller Ludovic Ellefsen

ET RÉSOLU QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié, en conformité avec le règlement numéro 2004-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20240302

5.1. Séance ordinaire du 12 février 2024

Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Ludovic Ellefsen

ET RÉSOLU QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT N° 5

- BTU / chauffage au sous-sol du Centre Saint-Martin

20240203

7. Correspondance

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la correspondance déposée le 4 mars 2024.

Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau

ET RÉSOLU D'autoriser la direction générale à procéder selon les politiques en vigueur et les directives du conseil pour la conservation ou la destruction des documents de correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. RAPPORT DES COMITÉS ET DÉLÉGUÉS

8.1. Rapport du maire

8.1.1. Activités mensuelles

Monsieur le Maire mentionne les différentes rencontres auxquelles il a participé, à savoir le CA de la MRC de Coaticook, un atelier de préparation à la planification stratégique animé par la Coopérative Niska, Régie intermunicipales de gestion des déchets de la région de Coaticook (RIGDSC) et le CA de Récup-Estrie. Il a également passé du temps à la recherche de titres de propriété du barrage.

8.2. Dépôt des rapports des inspecteurs Rapport de l'inspecteur municipal

Monsieur Gilles Gendron, inspecteur en voirie, dépose le rapport de l'inspecteur municipal et en énonce les grandes lignes, un dépôt d'une demande des assurances pour des dommages sur un véhicule sur le chemin Masson, soumission du fauchage des bords de chemins, la fuite d'eau potable n'est pas encore trouvée, soumission pour les 3 toilettes au bureau municipal et le réservoir d'eau chaude à la bibliothèque, la corniche à la bibliothèque est réparée, les 2 prises des poêles au Centre Saint-Martin ont été changées et regarder pour une mise à la terre du clocher ou enlever complètement le clocher.

8.2.1. Frais de déplacement des inspecteurs

Aucun

8.3. Sécurité publique

Madame la conseillère Christiane Paquet informe les membres du conseil des sujets de la réunion du comité de la sécurité publique à laquelle elle a assisté.

8.4. Embellissement

Madame la conseillère Christiane Paquet demande si il peut y avoir une belle plate-bande dans le bac qui ne sert plus en sur le terrain avant du bureau municipal. Embellissement au Parc des Sables, madame la conseillère Marie-Pierre Dubeau aura une rencontre avec le projet Oasis et ce sujet sera discuté.

8.5. Famille et Aînés

Madame la conseillère Marie-Pierre Dubeau assistera à la rencontre du projet Oasis la semaine prochaine.

8.6. Voirie

Aucun

8.7. Urbanisme et Environnement

Aucun

8.8. Loisirs et Fond de développement

Madame la conseillère Patricia Gardner, informe les membres du conseil du succès de la soirée cinéma et de la fête des Neiges.

8.9. **Eau potable et eaux usées**

Aucun

8.10. **Réseau Biblio et Culture**

Le conseiller Ludovic Ellefsen mentionne que tout va bien à la bibliothèque et l'idée de déplacer la bibliothèque au Centre Saint-Martin (CSM) est bien reçue par les bénévoles de la bibliothèque.

9. **Adoption des projets de règlements et règlements (incluant les avis de motion)**

20240304

9.1. **Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 2024-101 modifiant le règlement no. 2016-103 intitulé règlement de zonage, concernant les dispositions sur les logements dans les bâtiments accessoires et la cartographie des milieux humides**

La conseillère Marie-Pierre Dubeau donne avis de motion et dépose le premier projet de règlement numéro 2024-101 modifiant le règlement no. 2016-103 intitulé règlement de zonage, concernant les dispositions sur les logements dans les bâtiments accessoires et la cartographie des milieux humides.

**Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyé par le conseiller Ludovic Ellefsen**

ET RÉSOLU D'adopter le premier projet de règlement 2024-101 modifiant le règlement numéro 2016-103 intitulé règlement de zonage, concernant les dispositions sur les logements dans les bâtiments accessoires et la cartographie des milieux humides.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20240305

9.2. **Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 2024-102 amendant le règlement no. 2016-102 intitulé plan d'urbanisme**

La conseillère Patricia Gardner donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 2024-102 amendant le règlement no. 2016-102 intitulé plan d'urbanisme

**Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau**

ET RÉSOLU D'adopter le projet de règlement numéro 2024-102 amendant le règlement no. 2016-102 intitulé plan d'urbanisme.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. Présentation et adoption des comptes

20240306

10.1. Présentation des comptes à payer

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Ludovic Ellefsen**

ET RÉSOLU D'accepter les dépenses incompressibles et les dépenses déjà autorisées par le conseil au montant de 51 252,16 \$ et d'accepter les comptes à payer au montant de 34 947,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20240307

10.1.1. Présentation des salaires, frais de déplacements

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyée par la conseillère Patricia Gardner**

ET RÉSOLU D'entériner les versements des salaires nets pour le mois de février 2024 au montant de 11 192,54 \$ et un montant de 134,09 \$ pour les frais de déplacements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. AUTRES POINTS À DISCUTER - AFFAIRES NOUVELLES

20240308

11.1. Caisse Desjardins / Résiliation du bail

ATTENDU QUE la municipalité de Martinville a été avisée par la Caisse Desjardins qu'il y a cessation d'opération et retrait du guichet automatique au 223 Principale Est;

ATTENDU QUE le locataire retirera ses équipements le ou vers le 18 mars 2024;

ATTENDU QUE la convention de bail intervenue entre la Caisse Desjardins et la municipalité de Martinville est valide jusqu'au 28 février 2025;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins propose de résilier le bail, en ajustant tel que conforme aux dispositions du bail, la période du 1 mars 2024 au 28 février 2025 (en fonction de l'IPC) le loyer mensuel passera à 625.14\$/mois à partir du 1^{er} mars 2024 et en remettant un montant forfaitaire de 6 251,40 \$ ce qui représente les paiements du mois de mai 2024 au mois de février 2025;

**Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyé par le conseiller Ludovic Ellefsen**

ET RÉSOLU d'accepter la résiliation du bail avec la Caisse Desjardins au montant forfaitaire de 6 251,40 \$ ce qui représente les paiements du mois de mai 2024 au mois de février 2025, tel qu'indiqué dans la correspondance du 27 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

20240309

11.2. Plomberie Christian Côté / Soumission réservoir à eau chaude à la bibliothèque et 3 toilettes au bureau municipal

**Il est proposé par la conseillère Christiane Paquet
Appuyée par le conseiller Sylvain Côté**

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de Plomberie Christian Côté pour l'installation d'un nouveau réservoir à eau chaude 40 gallons à la bibliothèque et l'installation de 3 toilettes au bureau municipal au coût de 2 544,33 \$ plus taxes, tel que déposé dans la soumission du 27 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS

20240310

11.3. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 20230411 la Municipalité a, conformément à l'article 278,1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 278,2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année ou doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022 et un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

ET RÉSOLU d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2022 et un montant de 2 000 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024;

ET QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

20240311

11.4. Proclamer le 17 mai comme la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Ludovic Ellefsen
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20240312

11.5. Adjudication de la soumission pour le fauchage des bords de chemins

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à deux (2) fournisseurs pour le fauchage des bords de chemins pour une période d'un an;

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par la conseillère Patricia Gardner**

ET RÉSOLU d'adjuger la soumission de Les Entretiens M&S Létourneau pour le fauchage des bords de chemins 2024 au montant de 5 921,39 \$ plus taxes, tel qu'indiqué dans la soumission du 20 février 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

11.6. MRC de Coaticook / Proposition du Wifi à la salle du conseil

Ce point sera rediscuté à une prochaine réunion de conseil.

20240313

11.7. Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) / Appui à la démarche

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Martinville et la Ville de Magog ont un différend quant à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Magog a, par sa résolution 045-2023, conformément à l'article 622 du Code municipal et à l'article 468.53 de la Loi sur les cités et villes, demandé la nomination d'un conciliateur pour tenter d'en arriver à une entente relativement au différend.

CONSIDÉRANT QU'un conciliateur a été désigné par le ministre le 7 mars 2023 et qu'une médiation s'est tenue, mais sans succès, mettant fin au mandat de conciliation en date du 9 janvier 2024.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Martinville souhaite désormais demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale qu'elle estime juste afin de régler le différend.

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par la conseillère Patricia Gardner
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

ET RÉSOLU

Conformément à l'article 623 du Code municipal et à l'article 469 de la Loi sur les cités et villes, de demander à la Commission municipale du Québec de rendre une sentence arbitrale pour résoudre le différend entre la municipalité de Martinville et la Ville de Magog relatif à l'interprétation ou l'application de l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale de Gestion des déchets de la région de Coaticook

D'autoriser le Maire, Michel-Henri Goyette, à signer, pour et au nom de la municipalité de Martinville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20240314

11.8. Ville de Rivière-Rouge / Demande d'appui et contribution financière / fermeture de l'urgence

CONSIDÉRANT la résolution numéro 037/05-02-2024 adoptée par la Ville de Rivière-Rouge à sa séance extraordinaire du 5 février 2024, par laquelle elle sollicite l'appui de toutes les autres municipalités du Québec ainsi qu'une contribution financière du montant de leur choix concernant la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récoltée plus de 8 500 signatures;

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominigue, M. Jacques Allard, maire de l'Ascension, M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Émard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de La Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue bien avant le 1^{er} février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

CONSIDÉRANT que malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants l'hôpital de Rivière-Rouge, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie des citoyennes et citoyens concernés;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de la région des Laurentides depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT que malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h à 8 h;

CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

CONSIDÉRANT que l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier à la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 019/17-01-2024 et 026/23-01-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côte-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a considéré qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires, mais aussi de contributions financières pour l'aider à assumer le coût des honoraires professionnels, frais et déboursés;

CONSIDÉRANT que les démarches judiciaires sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Martinville est interpellée par ce débat, qu'elle soutient la position de la Ville de Rivière-Rouge et qu'elle l'appuie dans ses démarches;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Ludovic Ellefsen**

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De soutenir la position de la Ville de Rivière-Rouge et de l'appuyer dans ses démarches judiciaires visant la contestation de la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024.

De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, l'honorable François Legault, au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, à la ministre responsable des Aînés, Mme Sonia Bélanger, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantal Jeannotte, à la présidente-directrice générale du CISSSL, Mme Julie Delaney, et à la directrice des services cliniques et RLS du CISSSL, Mme Fannie Courchesne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12. Période de questions

Aucune question

20240315

13. Levée de la séance

**Il est proposé par la conseillère Patricia Gardner
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

QUE la séance soit levée à 20 h 28.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS**

Julie Létourneau,
directrice générale/greffière-trésorière

Michel-Henri Goyette, maire

“Je, Michel-Henri Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code Municipal.”